



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 8 juillet 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Lot 1 555 695 (rue Saint-Étienne) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 51-05-2019)**

Demande numéro 2019-029, formulée le 15 avril 2019, par « Guy Paquin », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment résidentiel, de type bifamilial ayant une marge latérale droite de 1,90 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 2 mètres;
- la construction d'un bâtiment résidentiel, de type bifamilial ayant une marge latérale gauche de 1,94 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- la construction d'un bâtiment résidentiel, de type bifamilial ayant un total minimal des deux marges latérales de 3,84 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un total minimal des deux marges de 6 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 5 700, fait par l'arpenteur-géomètre Pierre-Simon Madore, daté du 4 avril 2019.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Mirabel, ce 5 juin 2019

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate